

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 56
- procurations : 11
- abstentions : 0
- votants : 67

DÉLIBÉRATION n° 2018/161

L'an deux mille dix-huit et le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 septembre 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, André QUINON, Jean-Pierre BAZERQUE, Bernard PLANO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE et François DABEZIES

Titulaires ayant donné procuration : Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Loig LE RUN à Bruno FOURCADE, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, Elisabeth DUCUING à Michel SICARD, Gisèle ROUILLON à Nicole MARQUIE, Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à Alain PIASER, Guy RAYNAL à André RECURT, Gérard SABATHIE à Monique MARTIN

Absents excusés : Daniel LERBEY, Maurice LOUDET, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Nathalie SALCUNI, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Pascal AUDIC, Philippe LACOSTE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE et Didier FAVARO

Objet : Modification des statuts de la CCPL - compétences facultatives

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu les articles L 5211-1 et L 5214-1 et suivants du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Baronnie - Neste Baronnie et Plateau de Lannemezan et des Baïses,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,

Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT,

Vu l'article 6 des statuts « compétences facultatives » disposant que « la communauté de communes exercera les compétences facultatives suivantes issues des anciennes communautés de communes jusqu'au 31 décembre 2018 sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses :

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180926-2018-161-DE
Date de télétransmission : 11/10/2018
Date de réception préfecture : 11/10/2018

- Electrification : gestion, entretien et renforcement des réseaux, création de nouveaux réseaux et entretien de réseaux existants,
- Eclairage public : création, gestion et entretien des réseaux, éclairage public autonome, RICE (réserve internationale de ciel étoilé).

Vu l'étude des scénarios produite par la commission mixte infrastructures-finances autour de l'extension des compétences, de l'extension de la compétence électrification rurale et du dessaisissement des compétences,
Sur proposition de la commission du 12 septembre 2018 et du bureau du 17 septembre 2018,

Vu l'exposé du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- **DE RESTITUER** les compétences facultatives suivantes aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses à compter du 1er janvier 2019,

- Electrification : gestion, entretien et renforcement des réseaux, création de nouveaux réseaux et entretien de réseaux existants,
- Eclairage public : création, gestion et entretien des réseaux, éclairage public autonome, RICE (réserve internationale de ciel étoilé).

- **DE MODIFIER** l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan en supprimant le passage suivant :

« La communauté de communes exercera les compétences facultatives suivantes issues des anciennes communautés de communes jusqu'au 31 décembre 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses :

- Electrification : gestion, entretien et renforcement des réseaux, création de nouveaux réseaux et entretien de réseaux existants,
- Eclairage public : création, gestion et entretien des réseaux, éclairage public autonome, RICE (réserve internationale de ciel étoilé). »

- **ET DIT** que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération, pour se prononcer sur les transferts proposés, aux conditions de majorité qualifiée requises. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le **11 OCT. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lannemezan à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180926-2018-161-DE
Date de télétransmission : 11/10/2018
Date de réception préfecture : 12/10/2018